



## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Gleisbauer und Gleisbauerin**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Ouvrier spécialisé  
en construction ferroviaire et Ouvrière spécialisée en construction ferroviaire**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exécution des tâches en se référant à des documents techniques et aux ordres de travail, de façon autonome et en coopération avec d'autres
- Planification, préparation et organisation des tâches, et concertation avec les personnes participant au chantier
- Installation, protection, entretien et rangement de chantiers, et prise de mesures relatives au maintien des flux de travail, à la sécurité et la protection de la santé au travail, ainsi qu'à la protection de l'environnement sur le chantier
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité et documentation des propres résultats
- Établissement de métrés
- Utilisation et entretien d'outils, de machines et d'installations
- Montage et démontage des échafaudages de travail et de protection en suivant les indications fournies
- Exécution de mesures, lecture et application de plans et de dessins, réalisation d'ébauches, également avec des moyens numériques
- Excavation de fouilles et de tranchées, protection de fouilles et de tranchées par blindage, ainsi que travaux de remblai et de compactage sur des fouilles et tranchées
- Réalisation d'assèchement des fouilles par épuisement
- Exécution de mesures spécifiques à la construction ferroviaire
- Application des plans de pose et des profils des voies ferrées
- Pose de traverses, et pose et fixation de rails
- Réalisation et bourrage du ballast, levage et alignement des voies
- Réalisation d'assemblages par éclisses
- Entretien de voies
- Montage, pose et entretien d'aiguilles
- Réalisation de passages à niveau
- Réalisation de drainage superficiels pour les passages à niveau et les installations ferroviaires
- Réalisation de découpage au chalumeau et de tronçonnage sur des rails
- Réalisation de travaux voisins dans les corps de métier des travaux publics et du bâtiment.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ouvrier·ère·s spécialisé·e·s en construction ferroviaire sont employé·e·s principalement dans les entreprises de construction ferroviaire, ainsi que par des gestionnaires d'infrastructures de transport.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

## 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p><b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p><b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b></p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p><b>Niveau (national ou international) du certificat</b></p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p><b>Système de notation / conditions d'octroi</b></p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p><b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chef d'équipe/Cheffe d'équipe dans le secteur de la construction</li> <li>• Chef de chantier/Cheffe de chantier dans le secteur de la construction</li> <li>• Chef de chantier certifié/Cheffe de chantier certifiée</li> <li>• Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique)</li> </ul>	<p><b>Accords internationaux</b></p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p><b>Base légale du certificat</b></p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ouvrier spécialisé en construction ferroviaire et Ouvrière spécialisée en construction ferroviaire en date du 03.06.2024 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 179, p 2)</p>	

## 6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)</li> <li>2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé</li> <li>3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements</li> </ol>
<p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p><b>Accès:</b> les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p><b>Durée de la formation :</b> 3 ans.</p> <p><b>Système de formation « en alternance » :</b> Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. <b>Formation en entreprise et en école :</b> La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des <b>informations supplémentaires</b> à :</p> <p><a href="http://www.berufenet.de">www.berufenet.de</a> <a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a></p>